



République Française
Département des ARDENNES
COMMUNE DE GESPUNSART

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 24 FÉVRIER 2025

L'an 2025, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Magali CLARY, Virginie COCU, Karine LAMBIN, Céline LECUIVRE, Michèle PUISEUX, MM : Brice BUISSON, Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Arnaud HANNEQUIN, Jean-Pierre LOUIS.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11 puis 10 à partir de la délibération 2025_006

Absent excusé : Mme Céline AUBRY a donné pouvoir à Monsieur Romuald COCU

Mme Marie LAHR a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DI FIORE

Mme Nathalie FOSSIER a donné pouvoir à Mme Virginie COCU

Monsieur Stéphane JENNEPIN a donné pouvoir à Mme Karine LAMBIN

À partir de la délibération 2025_006 Madame Magali CLARY a donné pouvoir à Monsieur Arnaud HANNEQUIN

Date de la convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 17 février 2025

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES

le : 26 février 2025

et publication ou notification

du : 26 février 2025

A été nommé secrétaire : Monsieur Romuald COCU

Objet(s) des délibérations : ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE L'AGENT EN CHARGE DE LA CANTINE 2025_001

CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS DU SERVICE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2025_002

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2025_003

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT 2024) 2025_004

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES ARDENNE MÉTROPOLÉ 2025_005

PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2025_006

BUDGET PARTICIPATIF 2025_007

RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2025_008

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER 2025_009

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : RESTAURATION DES MURS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS DU CIMETIÈRE 2025_010

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 16 décembre 2024.

AJOUT ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour à savoir :
Convention de mise en place d'un site de compostage partagé sur un espace public

Le Maire propose de supprimer 1 point à l'ordre du jour à savoir :
Restauration des murs de la Chapelle du Saint Lieu

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE L'AGENT EN CHARGE DE LA CANTINE 2025_001

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2018 créant l'emploi permanent de d'adjoint d'animation dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 H 00 à compter du 16 septembre 2024 et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,
Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2024
Vu l'accord favorable de Mme Mélanie RAULIN en date du 16 septembre 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les besoins du service de la gestion de la logistique de la cantine, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de l'adjoint territorial d'animation contractuel, grade de catégorie C et de porter cette durée hebdomadaire à 12 heures.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de porter la durée hebdomadaire du temps de travail de l'adjoint d'animation à 12 heures et autorise Monsieur le Maire à dégager les crédits correspondants.

Débats : RAS

CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS DU SERVICE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2025_002

Prestation de conseil en prévention par l'adhésion au service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion des Ardennes.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R731-1 à R731-10,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R125-11,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes par délibération en date du 20 septembre 2022 a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail. Son objectif est d'accompagner les collectivités/les établissements dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources. Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité/l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- ⇒ de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- ⇒ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- ⇒ informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Débats : RAS

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2025_003

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Considérant que cette **participation devient obligatoire** pour les **risques santé** à compter du 1^{er} janvier 2026 et que les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'Assemblée Délibérante :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Brice BUISSON souhaitait passer la participation mensuelle brute à 20.00€ par agent) :

DECIDE

- ⇒ de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - *Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG.*
- ⇒ de verser une participation mensuelle brute par agent de 15 Euros à la date d'effet de la convention. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence,
- ⇒ d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence et de certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- ⇒ d'informer en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. (Le Tribunal Administratif pouvant également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.)

Débats : Monsieur Brice BUISSON demande si la prise en charge peut être modifiée. Le Maire lui indique qu'il appartient à chaque conseiller de déterminer le niveau de prise en charge, les 15 euros étant la fourchette basse. Il serait souhaitable de revoir l'année prochaine ce niveau de prise en charge en fonction des prestations offertes.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT 2024) 2025_004

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole a pour compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 la gestion des eaux pluviales urbaines telle que définie par l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales, définie comme suit : « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. »

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT s'est réunie le 10 décembre 2024 et a décidé à l'unanimité :

- Transfert de l'entretien des voiries de la zone d'activité de Donchery à la commune : approuvé par la CLECT en contrepartie d'une majoration de l'attribution de compensation de 5 316€
- Financement de la compétence gestion des eaux pluviale (GEPU) pour 2025 : enveloppe de 300000.00 € répartie entre les communes sur la base des critères DGF 2023 pour la population et le linéaire de voirie :
 - participation par mètre linéaire de voirie : 0.32€
 - participation par habitant : 0.52€
 - participation par m2 d'entretien des bassins : 0.60€

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole,

Considérant que le rapport 2024 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 10 décembre 2024,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 10 décembre 2024, ci-annexé,

Après délibération, la Conseil Municipal, à l'unanimité, approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2024.

Débats : RAS

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES ARDENNE MÉTROPOLE 2025_005

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion d'Ardenne Métropole au titre des exercices 2018 et suivants a été délibéré par la chambre régionale des comptes du Grand Est le 16 juillet 2024 et a été adressé au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 16 juillet 2024.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la chambre à adresser ce document aux maires de toutes les commune-membres d'Ardenne Métropole le 9 janvier 2025.

Considérant que la Chambre relève des améliorations récentes en matière de fonctionnement des instances de gouvernance de la communauté d'agglomération et de l'information de ses membres.

Considérant qu'elle souligne le volontarisme d'Ardenne métropole sur le chantier de la mutualisation et des formes de coopération développe dans un souci d'amélioration continue

Considérant que les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Une gestion des ressources humaines dont la mise en conformité avec les obligations légales doit être poursuivie.
- Une information comptable dont la qualité doit être améliorée et une situation financière libérant peu de marges de manœuvre pour financer la politique d'investissement.
- Eau et assainissement : une connaissance des réseaux à affiner pour programmer les investissements nécessaires au maintien de la qualité de service.

Le Conseil Municipal,

Vu les Code des juridictions financières,

Vu le rapport de la chambre régionale des comptes annexé,

Vu les observations du Président d'Ardenne Métropole annexée,

Entendu l'exposé de Monsieur Gilles MICHEL, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

De prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion d'Ardenne Métropole au cours des exercices 2018 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Débats : RAS

PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2025_006

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (C.G.C.T) applicable aux communes, et le nouvel article L.5211-12-1 du C.G.C.T. pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités, de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local, avant l'examen du budget communal.

Monsieur le Maire remet à l'ensemble des Membres du Conseil l'état des indemnités du Maire et des Adjointes pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de ces indemnités.

Débats : RAS

BUDGET PARTICIPATIF 2025_007

Monsieur le Maire expose :

Considérant que dans un système démocratique, la participation citoyenne doit être ancrée au cœur de l'action politique.

Considérant qu'il existe de nombreux outils de démocratie locale qui sont mis en œuvre afin de permettre aux citoyens de s'investir dans les décisions qui les concernent et dans les thématiques qui les intéressent : instances participatives citoyennes (CMJ, réunions de concertation, etc.).

Considérant que pour renforcer et valoriser la participation des habitants de la commune la mise en place d'un budget participatif en 2025 s'avère un outil de démocratie nécessaire pour mettre les habitants d'être au cœur de l'action publique.

Ce nouveau dispositif offrira aux habitants la possibilité :

- de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune visant notamment à améliorer le cadre de vie.
- de proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la Commune ou sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que cet outil pédagogique va permettre également aux habitants de la commune d'approfondir leur connaissance sur le fonctionnement des collectivités territoriales et du budget de la Commune.

Considérant que le budget participatif est encadré par un règlement intérieur qui vient préciser

Son calendrier

Les critères de dépôt de projet.

Les modalités de vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la création d'un budget participatif pour 2025.
- D'approuver le règlement intérieur tel annexé à la présente délibération,
- D'inscrire 5000 Euros en investissement au budget 2025 pour la réalisation du budget participatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier,

Débats : Monsieur Sébastien DIFIORE demande si le projet de budget participatif est uniquement pour 2025. Le Maire lui répond qu'effectivement il est prévu pour cette seule année sachant qu'il faudra revoir ce règlement chaque année pour déterminer le niveau de budget à engager et à inscrire au budget investissement. Pour l'instant nous sommes en phase expérimentale pour savoir si nos concitoyens s'approprient ce nouveau dispositif qui est mis en œuvre dans certaines communes (Charleville Mézières ; Villers Semeuse..).

RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2025_008

Le Maire expose

Considérant que conformément à l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales ; il appartient à chaque commune dotée d'un plan local d'urbanisme de présenter au conseil municipal au moins une fois tous les 03 ans un rapport relatif l'artificialisation des sols sur le territoire communal.

Considérant que ce rapport est destiné à évaluer l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols dans la période considérée et qu'il doit donner lieu à un débat suivi d'un vote au sein du conseil municipal afin de mesurer, d'anticiper et de suivre la trajectoire de réduction de la consommation.

Considérant que la France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Considérant que cette démarche est l'occasion de permettre aux élus de questionner la stratégie d'urbanisation de notre territoire et d'inscrire la réflexion dans la trajectoire de limitation de l'extension urbaine et de conservation des fonctions biologiques ; hydrologiques et agronomiques des sols.

Considérant que cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Considérant que d'après les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema et mises à disposition sur le site de l'Observatoire national de l'artificialisation, la consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 représente pour le territoire de la commune de Gespunsart une surface de 0.72 hectares. Cette consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est d'ailleurs entièrement à destination de l'habitat.

Vu les points débattus et les avis recueillis suivants :

Depuis plusieurs années et jusque-là dernière révision du PLU ; les objectifs ont été de conserver l'identité et les caractéristiques d'un village typique des Ardennes c'est à dire un habitat resserré entouré de forêts avec des zones d'activité à vocation industrielle.

La stratégie de la commune à consister principalement à recenser et à identifier les terrains disponibles à bâtir à l'intérieur du village afin d'éviter l'émiettement et l'extension.

Une à deux maisons est construite à priori tous les ans en raison du cout du terrain moins chers qu'en périphérie de la ville de Charleville Mézières située à 15 Km de Gespunsart.

Sachant que le principal frein en cas d'extension des constructions est la mise en place des différents réseaux (eau ; assainissement réseau électrique et de gaz).

Cela risque d'avoir des couts énormes et sur lequel la compétence de la commune n'a pas la compétence en directe.

Une partie des réseaux est notamment eau et assainissement est d'ailleurs à revisiter et à moderniser (ex : hameau de Rogissart et rues principales du village).

Il en est de même de l'évolution baissière de la population qui engendre un taux d'occupation de logements certes plus important mais avec moins de personnes logées. Il reste tout de même une 30ème de logement non occupé qui reste pour la plupart à rénover. Depuis quelques années une offre locative est proposée grâce à des programmes de rénovation de logements collectifs et individuels à vocation sociale grâce à des particuliers bailleurs.

La commune depuis le début du mandat s'est ailleurs investie dans de nombreux projets de préservation de la nature (trame verte et bleue ; atlas de la biodiversité/ zone de quiétude ; Forêt labellisé PEFC ; zone humide.)

Une réflexion est en cours au niveau de la commune pour réactualiser notre PLU afin de lui donner un cadre plus structuré de protection des espaces naturelles ; forestiers et aux continuités écologiques (développement durable)

Il en est de même au sein de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole pour établir et envisager un PLUI.

Le Conseil Municipal Acte :

- 1) Le rapport triennal qui établit la consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 de 0.72 hectares soit une consommation peu élevée et qui est identique aux autres communes avec une taille similaire.
- 2) La prise en compte de la conservation des fonctions ; biologiques ; hydrologiques, climatiques et agronomiques des sols (démarche en cours).
- 3) Que l'établissement de ce rapport ne permet pas à la commune d'avoir tous les éléments objectivés pour mesurer véritablement le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces dés artificialisées.

Débats : RAS

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER 2025_009

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison estivale 2025 il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi d'agent technique à 35/35^e pour une période du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), 1 emploi saisonnier.

Précise que cet emploi aura une rémunération en indice brut de 367 et en indice majoré 366.

Débats : RAS

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : RESTAURATION DES MURS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS DU CIMETIÈRE 2025_010

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de restauration des murs intérieurs et extérieurs du cimetière est envisagé afin d'éviter la dégradation. Cette rénovation intervient dans la politique municipale de préserver le patrimoine historique et de remettre en valeur celui-ci.

- Rénovation des murets intérieurs, option hydrogommage : 33 542.00 € HT
- Rénovation de 2 murets extérieurs, option hydrogommage : 15 696.00 € HT

Le montant des travaux s'élève à 49 238.00 € HT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter :

Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'attribution d'un financement pour un montant des travaux à 50% des travaux soit : 24 619.00 € HT.

Monsieur le Président d'Ardenne métropole pour l'attribution d'un financement pour un montant des travaux à 20% des travaux soit 9847.60 € HT (Fonds territorial communautaire : patrimoine bâti)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1^{er} adjoint aux travaux,

Le conseil municipal approuve à la majorité, l'unanimité

La validation du projet de restauration des murs intérieurs et extérieurs du cimetière.

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : Arnaud HANNEQUIN demande si les murs extérieurs donnant sur des propriétés privées est prévu dans le devis. Mr Jean Pierre LOUIS 1^{er} Adjoint lui répond que non pour l'instant étant donné qu'il n'est pas prévu d'intervention à partir du domaine privé et qu'étant donné le coût qui est pris en charge et ce qui est visible. Un devis complémentaire sera fait après contact avec le propriétaire des terrains mitoyens.

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ SUR UN ESPACE PUBLIC 2025_011

Suite à la rencontre avec Monsieur Joël LARSKI, animateur gestion de proximité des biodéchets de VALODEA, Monsieur le Maire informe les Membre du Conseil Municipal que VALODEA, lauréat d'un appel à projet de l'ADEME, a pour objectif de déployer d'ici 2027, 600 sites de compostage collectif (partagé et autonome en établissement) sur l'ensemble du département des Ardennes.

L'objectif est de réduire la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères et de permettre une valorisation (dégradation biologique maîtrisée) de la matière organique sur place. Outre l'intérêt environnemental (réduction du volume des ordures ménagères, valorisation des déchets organiques en amendement naturel, sensibilisation des résidents

aux problèmes environnementaux), le compostage collectif apporte une plus-value au lien social favorisant la rencontre et la coopération des usagers et contribue à l'obligation de tri à la source des biodéchets telle qu'elle est définie par la loi AGECL.

Cette action s'inscrit également dans la logique du projet de territoire de la Communauté de Communes d'Ardenne Métropole qui s'est fixée comme objectif d'optimiser la collecte et le traitement des déchets afin de diminuer les volumes non-triés, non-recyclés, et non-compostés, et de réduire l'impact de ces derniers sur l'environnement.

Une convention doit être signée entre la Communauté de Communes d'Ardenne Métropole et la commune de Gespunsart pour la mise en place d'un site de compostage partagé sur un espace public.

Cette convention résulte de plusieurs volontés, notamment celle de VALODEA, d'Ardenne Métropole et de la commune de Gespunsart pouvant exprimer leur volonté de réduire et de valoriser leur production de déchets.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

DÉCIDE

D'adhérer à la convention de mise en place d'un site de compostage partagé sur un espace public
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention.

Débats : RAS

Après avoir remercié l'Assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45
En Mairie le 26 février 2025

Le Secrétaire de séance

Romuald COCU



Le Maire

Gilles MICHEL

